

exposée dans son ouvrage *La théorie du discours chez Hermogène le rhéteur* (1988) ; le lecteur cherchant un exposé condensé lira avec profit la grille commentée des *ιδέαι* chez L. PERNOT, *La rhétorique dans l'Antiquité* (2000, p. 217). Telle est la première partie du *De ideis* (I, 2-12 - II, 1-9). La seconde partie (II, 10-12) est une critique littéraire : Démosthène, passé maître dans le mélange des *ιδέαι* (μειζις), est au premier plan ; les autres orateurs de l'époque classique sont étudiés, mais aussi les différents genres littéraires, car la rhétorique est un instrument de critique littéraire, « un structuralisme avant la lettre » (p. CXXXIII). La tradition manuscrite, examinée en détail dans le tome I, est appliquée aux traités ici édités. Peu de changements sont observés. Les fautes significatives sont relevées. Les lemmes de la tradition indirecte (spécialement les commentateurs, Syrianus ...) sont parfois utiles. L'édition pousse le soin, dans un appareil complémentaire, jusqu'à donner des leçons isolées sans valeur critique. Ces traités assez secs sont patiemment traduits et annotés (en bas de page et fin de volume). Le zèle ininterrompu de l'A. force l'admiration et rend service à une rhétorique bien comprise, qui forme des citoyens et transmet les valeurs. – B. STENUIT.

Luca MARTORELLI (éd.), *Greco antico nell'Occidente carolingio: frammenti di testi attici nell'Ars di Prisciano* (Spudasmata, 159), Hildesheim - Zürich - New York, Georg Olms Verlag, 2014, 15 x 21, IX + 608 p., br. EUR 88, ISBN 978-3-487-15163-2.

Br. Rochette (p. 3-31) rappelle le but des *Institutiones grammaticae* de Priscien : au début du VI^e s. apr. J.-C., fournir aux jeunes hellénophones de Constantinople une *ars* d'apprentissage du latin. Priscien hérite d'une tradition lexicographique, qu'il actualise. Les quatorze contributions suivantes étudient le lexique gréco-latin, tourné vers la syntaxe, de la seconde partie du I. XVIII (*GL* III, 278-377) : ses sources atticistes, tout d'abord, communes avec les lexicographes byzantins (*Etymologicum magnum*, Photius, la *Souda* ...), selon G. Ucciardello (p. 33-60) ; des auteurs non canoniques et des scholies aujourd'hui perdues furent aussi utilisées (S. Valente, p. 61-81). Les commentaires scolaires des poètes latins sur les hellénismes de syntaxe, tels les *Idiomata Parisina*, étaient sous les yeux de Priscien, selon R. Ferri (p. 85-113). E. Spangenberg Yanes (p. 115-143) dresse la typologie des tournures syntaxiques grecques et latines, relevant les problèmes du mot à mot et des expressions équivalentes. Suivent quatre études sur les auteurs grecs cités par Priscien : les poètes comiques, dont la sélection doit être inspirée par Harpocrate (M. Sonnino, p. 163-204) ; Platon, qui apporte des leçons meilleures que le texte reçu (M. Menchelli, p. 205-247, et particulièrement, p. 222 et s., les affinités entre Priscien et *Vindob. Suppl. gr.* 39) ; Isocrate (par M. Fassino, p. 249-284) et les historiens classiques (A. Visconti, p. 285-316) : là encore, d'intéressantes considérations sur la valeur des variantes. Les quatre études suivantes concernent la transmission de Priscien. D. Bianconi (p. 319-339) parle d'écriture fossilisée pour les passages en grec de nos mss : les scribes carolingiens ignoraient cette langue (à l'inverse de leurs homologues byzantins, connaissant le latin) ; la situation est comparable à celle d'autres ouvrages de grammaire et des textes juridiques (*Pandectes florentines, Digesta Iustiniani*). M. Rosellini (p. 341-365) évoque la multitude des mss carolingiens de l'*Ars*, leurs erreurs dans la transcription du grec, parfois omis, avant de relever des exceptions, comme les corrections de W (*Paris. lat.* 7501, 3^e quart du VIII^e siècle) sous l'impulsion de Corbie (p. 356 et n. 52 et 56) : le grec n'était donc pas ignoré partout en Occident, contrairement à une opinion islamophile répandue, mais réfutée par S. Gouguenheim (*Aristote au Mont Saint-Michel*, 2008). Cinquante-deux mss des XI^e et XII^e siècles sont examinés par L. Martorelli (p. 367-391) : la plupart des citations grecques sont omises. D. Baldi (p. 393-419) montre l'évolution remarquable des éditions imprimées, depuis la princeps (Venise, 1470), peu différente des mss, jusqu'à la Juntine (Florence, 1525) et l'Aldine (Venise, 1527), ces deux dernières dans la foulée de la philologie rigoureuse de Politien. M. Rosellini (p. 517-595), à l'intention de l'établissement des textes, édite les citations d'auteurs grecs du I. XVIII de l'*Ars*. Une

description des mss (p. 423-595) complète ce volume, qui nous plonge dans la complexité de la connaissance que l'Occident médiéval avait du grec. – B. STENUIT.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Mirko CANEVARO, *The Documents in the Attic Orators: Laws and Decrees in the Public Speeches of the Demosthenic Corpus* (with a Chapter by Edward Monroe HARRIS), Oxford, University Press, 2013, 14.3 x 22.2, XVIII + 389 p., br. £ 75, ISBN 978-0-19-966890-8.

Le présent ouvrage est consacré aux textes de lois et décrets athéniens conservés dans les plaidoyers civils du *corpus* démosthénien. En réalité, le principal objet de cette étude est de se prononcer, au cas par cas, sur leur authenticité, démarche absolument essentielle et préalable à toute utilisation de ces documents dans les synthèses historiques. L'A. constate, dans la première partie de son introduction, que si leur authenticité fut fortement contestée au XIX^e s. et au début du XX^e s., ces documents furent ensuite abondamment acceptés et utilisés par les historiens. Pour trancher la question, il propose de passer ces textes au crible d'une critique rigoureuse qui combine plusieurs démarches. La première consiste à déterminer si les indications stichométriques que portent les différents manuscrits démosthéniens admettent ou non la présence de ces documents. L'A. considère que ces indications ont été établies sur l'*editio princeps* des discours de Démosthène, qu'il dénomme ici l'*Urexemplar*, et dont l'édition serait, selon lui, très ancienne, sans doute de peu postérieure à la mort de Démosthène, mise au point à Athènes par Démocharès de Leukonoë, qui n'est autre que le neveu de l'orateur (cf. chap. 7). Ces indications stichométriques auraient ensuite été recopiées en même temps que le texte des plaidoyers et n'auraient pas été modifiées lors des ajouts postérieurs de documents, reflétant ainsi la longueur originelle du texte. Dans ces conditions, si le nombre de caractères d'une section (calculé de manière assez simple, au moyen de l'outil statistique de Microsoft Word appliquée à une OCT du texte grec) ne correspond pas à ces indications, il y a de fortes probabilités que cette section contienne des documents ajoutés postérieurement à l'original ; les résultats de cette analyse sont synthétisés dans les tableaux 1.1-1.5. Si les indications stichométriques permettent, dans bien des cas, de déterminer si tel ou tel document figurait ou non dans la plus ancienne édition, elles ne permettent pas, cependant, de se prononcer sur l'authenticité en tant que telle de ces documents : certains textes authentiques, copiés des archives ou des inscriptions, auraient pu être ajoutés dans la suite par d'autres éditeurs, tandis que la présence d'un document dans l'*editio princeps* ne donne, en soi, aucun gage de son authenticité. C'est pourquoi l'analyse critique de l'A. se fonde également sur deux autres paramètres : d'une part l'adéquation entre le contenu du document cité et l'usage ou la paraphrase qu'en fait l'orateur et, d'autre part, le fait que le vocabulaire, la syntaxe, ainsi que les formules figurant dans ces documents trouvent des parallèles dans les textes épigraphiques censés leur être contemporains.

Cinq plaidoyers civils de Démosthène ont été passés au crible de cette analyse rigoureuse ; nous faisons ci-après état des principaux résultats obtenus. Selon l'A., tous les lois et décrets cités dans le *C. Aristocrate* (XXIII) et qui ont principalement trait à la législation sur l'homicide, figuraient déjà dans l'édition originelle et seraient tous authentiques (les quelques difficultés qu'ils suscitent seraient imputables à des erreurs ou des déformations survenues lors de la transmission manuscrite). Les résultats obtenus pour le *C. Timocrate* (XXIV) sont plus contrastés : certains documents, tous authentiques, avaient été inclus dans l'édition originelle (§ 39-40, 42, 45, 71), tandis que d'autres seraient des ajouts postérieurs dont l'authenticité peut réellement être mise en cause (§ 20-23, 27, 33, 54, 56, 59, 105, 149-151) ; il est à noter que dans cette dernière catégorie figurent les principaux documents (§ 20-23 et 33) qui servent de base aux reconstitutions des procédures de la *voûθεσία* athénienne, ainsi que le texte du serment des Hélistes (§ 149-151). Il est d'autres documents pour lesquels les indications sti-